

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 12 février 2024

Délibération n° CP-2024-3074

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : Projet du Rambion - Approbation du programme des espaces publics - Lancement des études d'architecte en chef - Individualisation partielle d'autorisation d'engagement

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 26 janvier 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. R. Debû, Mme H. Duvivier Dromain, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. D. Kimelfeld), Mme N. Dehan (pouvoir à Mme C. Brossaud), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), M. R. Marion (pouvoir à Mme V. Brunel).

Commission permanente du 12 février 2024**Délibération n° CP-2024-3074**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : Projet du Rambion - Approbation du programme des espaces publics - Lancement des études d'architecte en chef - Individualisation partielle d'autorisation d'engagement

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 24 janvier 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Le projet du Rambion s'inscrit dans un secteur en mutation bénéficiant d'une orientation d'aménagement et de programmation élaborée dans le cadre de la modification n° 3 du plan local d'urbanisme et de l'habitat et qui encadre l'évolution du secteur élargi.

Le périmètre opérationnel du projet s'étend sur trois hectares maîtrisés par les collectivités. Il s'inscrit à l'interface de plusieurs ambiances urbaines contrastées (espace agricole du Biézin, quartier du Mathiolan -secteur d'habitat collectif, lotissements familiaux, groupe scolaire Jacques Prévert et lycée Sainte-Marie). Le quartier du Rambion est desservi par la voirie intercommunale à proximité de la rocade est.

Le site est bordé au nord par la rue du Rambion, à l'ouest par le chemin de Chassieu, à l'est par l'école Jacques Prévert et au sud par le lotissement des Fromentaux. Le périmètre opérationnel inclut le chemin de Chassieu entre la rue du Rambion au nord et le croisement avec la rue du Trillet au sud.

Des études pré-opérationnelles, notamment mobilités, ont été menées en 2022 et 2023, à la suite desquelles la Métropole et la Ville de Meyzieu ont décidé d'engager le projet.

La programmation globale prévisionnelle permettra de renforcer l'offre en équipements publics communaux, d'accueillir une maison d'enfants à caractère social (MECS), de développer une offre résidentielle desservie par des espaces publics qualitatifs.

II - Objectifs

Ainsi, ce projet, au cœur d'un secteur marqué par la mixité des fonctions urbaines, répond aux objectifs suivants :

- accueillir la MECS du Prado,
- renforcer l'offre résidentielle dans le cadre d'une composition urbaine qualitative,
- apaiser les circulations et offrir une sécurité de déplacement pour les modes actifs,
- insérer les nouvelles constructions à dominante résidentielle dans un écrin végétal.

En outre, le projet d'aménagement s'inscrira dans les exigences de qualité environnementale en matière de construction et de traitement des espaces publics métropolitains.

III - Programme prévisionnel des aménagements

Le programme des espaces publics répond aux enjeux d'aménagement suivants :

- desservir les nouvelles constructions pour tous les modes de déplacement et, d'une manière plus large, mailler le secteur en cohérence avec le tissu urbain existant,
- offrir un environnement de qualité dans un contexte de densification du secteur en favorisant le partage de l'espace public, les modes de déplacement actifs et l'accès aux transports collectifs,
- développer la place de la nature en ville et appliquer les principes d'une ville perméable favorisant la gestion naturelle des eaux pluviales.

Il comprend les aménagements suivants :

- la création de voiries de desserte des futures constructions,
- l'aménagement de cheminements piétons et cyclables,
- l'aménagement d'espaces paysagers,
- la mise à sens unique du chemin de Chassieu et l'aménagement de cheminements piétons et cyclables sécurisés le long de cette voie.
- la prolongation (et requalification éventuelle) de la venelle piétonne existante jusqu'au chemin de Chassieu,
- la création et/ou le renforcement des réseaux d'eau potable et assainissement et défense incendie,
- le renforcement du réseau Enedis pour alimenter les nouvelles constructions,
- le renforcement de l'éclairage public et, le cas échéant, de la vidéo protection.

Le programme des espaces publics est estimé, à ce stade, à 5 450 000 € HT (études, foncier, travaux). Les recettes de cession de charges foncières sont estimées, à ce stade, à 3 110 000 € HT.

Il est à noter que la mise à sens unique du chemin de Chassieu doit être accompagnée par le prolongement de la rue Caroline Aigle située hors périmètre opérationnel et dont les modalités de réalisation seront définies ultérieurement.

Ce programme accompagnera une opération de constructions intégrant des logements pour une surface de plancher estimée à environ 6 000 m², une MECS d'environ 3 200 m² de surface de plancher et un gymnase communal. Le projet de MECS est porté par l'association du Prado qui souhaite relocaliser son établissement de Saint-Romain-au-Mont-d'Or, dont les locaux sont devenus inadaptés au projet d'accueil, sur le terrain métropolitain situé au sud du périmètre de projet. Le programme immobilier a été stabilisé autour de 38 places d'accueil. Le projet sera sous maîtrise d'ouvrage du Prado qui acquerra le foncier auprès de la Métropole.

IV - Individualisation partielle d'autorisation d'engagement

Afin de poursuivre la mise en œuvre de l'opération d'aménagement, dans les conditions ci-dessus définies, il est nécessaire de :

- lancer les études d'architecte en chef intégrant un travail de composition urbaine, d'élaboration d'un cahier de prescriptions architecturales, urbaines, environnementales et paysagères et de fiches de lots : le montant prévisionnel de ces études est de 100 000 € HT,
- faire réaliser les études règlementaires liées au code de l'environnement pour un montant estimé à 30 000 € HT,
- engager les cessions foncières nécessaires à la réalisation du programme de constructions.

Au total, il est proposé à la Commission permanente d'engager une autorisation partielle d'un montant total de 130 000 € HT en dépenses pour mener à bien cette phase d'études et de 3 110 000 € HT en recettes pour engager les cessions foncières nécessaires à la réalisation du programme de constructions.

Des demandes d'individualisation complémentaires seront sollicitées au terme des études d'architecte en chef, pour la réalisation des espaces publics ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

- a) - la poursuite du projet du Rambion au travers d'une opération menée en régie directe par la Métropole,
- b) - le programme prévisionnel d'aménagement des espaces publics,
- c) - le lancement des études d'architecte en chef et des études réglementaires nécessaires au projet.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation d'engagement globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 130 000 € HT en dépenses et de 3 110 000 € en recettes à la charge du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 120 000 € HT en dépenses en 2024,
- 10 000 € HT en dépenses en 2025,
- 883 400 € en recettes en 2024,
- 1 113 600 € en recettes en 2027,
- 1 113 000 € en recettes en 2028,

sur l'opération n° 4P09O9433.

3° - La somme à payer en fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercices 2024 et suivants - chapitre 011, pour un montant de 130 000 € HT.

4° - La somme à encaisser en fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercices 2024 et suivants - chapitre 70, pour un montant de 3 110 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 13 février 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240212-306911-DE-1-1 Date de télétransmission : 13 février 2024 Date de réception préfecture : 13 février 2024
